

A 45 : le tribunal administratif annule des délibérations sur le financement

Justice. Saint-Étienne Métropole et le conseil général de la Loire, visés par les recours de la Sauvegarde des Côteaux du Jarez et de l'ALCALY, font appel de ce jugement.

Pour débloquer le dossier de l'A 45, le conseil général de la Loire et Saint-Étienne Métropole s'étaient engagés, en novembre 2011, à participer financièrement à la réalisation de cette autoroute. Une décision qui avait été prise lors d'une réunion présidée par le préfet de Région en présence des présidents du conseil régional, du Grand Lyon, du conseil général du Rhône, de Saint-Étienne Métropole et du conseil général de la Loire. Si la Région, le Grand Lyon et le Département

du Rhône décidaient de ne pas participer financièrement, les collectivités ligériennes y étaient favorables.

Le coût de l'A 45 étant estimé à 1,3 milliard d'euros, une subvention publique de 700 millions d'euros, partagée entre l'État et les collectivités locales serait nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la concession.

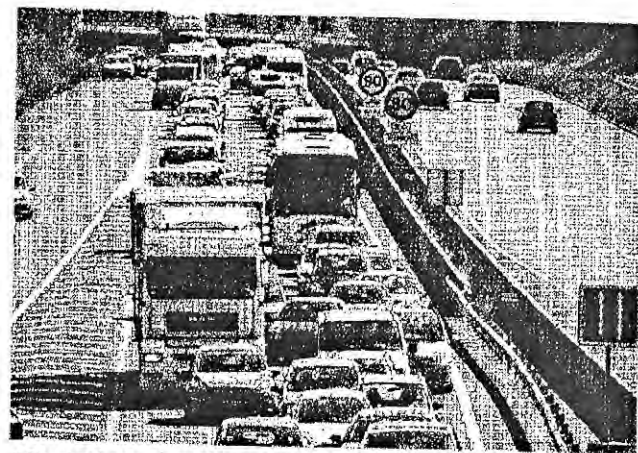
L'État apporterait 350 millions d'euros et le conseil général de la Loire et Saint-Étienne Métropole annoncent une participation, en cas de besoin, de

175 millions d'euros chacun. Une décision approuvée par le bureau de Saint-Étienne Métropole et la commission permanente du conseil général, en mars et avril 2012. Ce montage financier débouche quelques jours plus tard sur un protocole d'accord financier signé entre l'État, Saint-Étienne Métropole et le conseil général de la Loire.

Une demande de rendez-vous au ministre

Mais les associations de Sauvegarde des Côteaux du Jarez, et Alternatives aux contournements autoroutiers de Lyon (ALCALY) dénoncent l'engagement financier des deux collectivités de la Loire. Elles déposent un recours contre les deux délibérations auprès du tribunal administratif de Lyon. Celui-ci vient de rendre son jugement qui annule les délibérations. Au conseil général, on parle « d'une petite péripétie qui est loin d'être dramatique ». Dans les collectivités, on

pour avoir une vision claire du dossier A 45 ». Les deux associations hostiles à ce projet dénoncent « le manque de transparence et les mensonges distillés année après année. L'entêtement et l'aveuglement qui prévaut au sujet de l'A 45 ont entraîné ces délibérations illégales ».



« Bernard Bonne et Gaël Perdriau ont demandé un rendez-vous au ministre des transports pour réaffirmer leur volonté de voir cette infrastructure se réaliser dans les meilleurs délais. Photo d'illustration Maxime Jegat

explique que ce sont les délibérations qui sont visées par le jugement et non pas le protocole d'accord financier signé avec l'État. « Le jugement n'impacte pas l'avancée du projet », précise-t-on. Mais Bernard Bonne, président du conseil général de la Loire, et Gaël Perdriau, président de Saint-Étienne Métropole, ont décidé de faire appel de ce jugement. Ils l'ont fait savoir par courrier à Frédéric Cuvillier, secrétaire d'État aux Transports. MM. Bonne et Perdriau ont demandé un rendez-

vous au ministre pour réaffirmer leur volonté de voir cette infrastructure se réaliser dans les meilleurs délais. Rappelons qu'au mois de février dernier, Frédéric Cuvillier avait lancé la procédure d'attribution de la concession de l'A 45. Les trois sociétés d'autoroutes retenues (Bouygues, Vinci, Eiffage) doivent faire des propositions sur le coût et le délai pour la réalisation de cette autoroute. Nous devrions connaître leurs offres d'ici à la fin du mois de septembre. ■

Dominique Goubatian

« Nous avons défendu les contribuables »

La Sauvegarde des Côteaux du Jarez et l'ALCALY se réjouissent du jugement car « nos arguments ont tout naturellement été pris en considération par le juge administratif. Dans cette affaire, nous avons défendu le droit, le bon sens et les contribuables ligériens qui n'ont malheureusement pas toutes les données en main

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SAUVEGARDE DES COTEAUX DU JAREZ

Plusieurs adhérents de La Sauvegarde des Coteaux du Jarez et l'association d'élus ALCALY ont déposé il y a quelques mois des recours contre les délibérations de SAINT ETIENNE METROPOLE et du Conseil Général de la Loire qui les engageaient à financer l'A45.

Aujourd'hui ces 2 délibérations sont annulées par le tribunal administratif de Lyon.

Nos principaux arguments ont porté à savoir :

- que les instances qui ont pris ces délibérations n'avaient pas qualité pour le faire,
- qu'à travers ces délibérations SEM et le CG signaient un chèque en blanc ce qui est illégal,
- que les élus de ces collectivités n'ont pas été suffisamment informés des conséquences de ces actes,

Nos arguments ont tout naturellement été pris en considération par le juge administratif.

Nous pensons que dans cette affaire nous avons défendu le droit, le bon sens et les contribuables ligériens qui n'ont malheureusement pas toutes les données en main pour avoir une vision claire du dossier A45.

La Sauvegarde des Coteaux du Jarez déplore depuis toujours le manque de transparence et les mensonges distillés mois après mois, année après année dans ce dossier.

Nous dénonçons l'entêtement et l'aveuglement qui prévaut au sujet de l'A45 . Cet entêtement et cet aveuglement ont entraîné ces délibérations illégales.

Nous avons l'espoir qu'à l'avenir nos décideurs suivront la voie du bon sens et de l'intérêt général et que ce dossier obsolète sera enfin mis aux oubliettes.

Les alternatives à l'A45 pour un coût financier et environnemental bien moindre existent pour peu que nos responsables politiques aient la volonté de tourner la page et de mettre notre territoire dans le sens de l'histoire.

J.LOIRD 11-07-2014